

Drainer... ...en préservant la ressource en eau

Réglementation et bonnes pratiques

Les travaux de drainage agricole permettent d'assainir les sols en enlevant l'excès d'eau pour la rejeter dans un émissaire. En limitant l'engorgement des sols, le drainage améliore le potentiel agronomique de la parcelle. Il en facilite l'exploitation et augmente les périodes d'intervention possibles.

Réel atout au niveau agricole, le drainage a néanmoins des impacts sur les milieux aquatiques environnants (cours d'eau récepteur, zones humides). Or, ces milieux assurent des fonctions importantes : régulation des crues, maintien des berges, épuration des eaux... C'est pourquoi ces travaux sont encadrés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Quelles démarches sont nécessaires et quelles sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre ?



Chantier de drainage

JE DEPOSE UN DOSSIER LOI SUR L'EAU ?

▲ Si la surface drainée par le pétitionnaire sur un même bassin versant est

Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha



Dossier de Déclaration « Loi sur l'Eau »

Supérieure ou égale à 100 ha



Dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau »

Surface drainée = parcelles du projet + parcelles drainées par le pétitionnaire sur la même masse d'eau, sans limite d'antériorité

Les bassins versants pris en compte en Moselle sont ceux des masses d'eau définies par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (http://georm.eau-rhin-meuse.fr/georm/portail/?thematique=REF_DCE_SUP).

▲ Si le projet de drainage entraîne l'assèchement d'une zone humide

Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha



Dossier de Déclaration « Loi sur l'Eau »

Supérieure ou égale à 1 ha



Dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau »



Zone humide dans une parcelle agricole

Règlementairement, une zone humide se caractérise par la présence de traces d'hydromorphie dans les sols et/ou par une végétation hygrophile. Si besoins, une délimitation de zone humide peut être demandée par l'administration.

Si le projet ne peut pas éviter le drainage d'une zone humide, il doit en réduire au maximum l'impact et prévoir des mesures compensatoires visant à améliorer des zones humides similaires ou en recréer.

▲ Si le projet de drainage modifie le cours d'eau récepteur

Certains travaux sur le cours d'eau récepteur nécessitent le dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau : modification du profil en long du lit mineur, creusement du lit... (cf. Liste des rubriques Loi sur l'Eau disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture)

C'est toujours le seuil le plus contraignant qui détermine le niveau du dossier.

Par exemple : si vous drainez une surface de 40 ha mais que vous asséchez 1,5 ha de zone humide, vous devez déposer un dossier d'autorisation.

JE REALISE UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ?

Les travaux de drainage sont susceptibles d'avoir un impact sur les milieux naturels. A ce titre, en fonction de la localisation de votre projet et de certains seuils, il peut faire l'objet d'une évaluation des incidences vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000. (Consulter la localisation des sites Natura 2000 en Moselle : <http://geoportail.fr/url/7FB08U>)



LES BONNES PRATIQUES A METTRE EN ŒUVRE

Le drainage agricole permet de cultiver des terres lourdes dans notre climat lorrain. Mais en connectant la solution du sol avec le cours d'eau, il facilite la fuite de phytosanitaires et de nitrates en période drainante. La part des surfaces drainées sur un bassin versant pouvant atteindre 70% dans certains secteurs, il est important d'agir sur ces parcelles.

Je réduis les risques de transfert de molécules vers les eaux de drainage

Mieux vaut prévenir que guérir ! Avant de réfléchir à la mise en place de solutions de traitement des eaux de drainage, le mieux est d'éviter d'y retrouver des polluants.

Réduire les quantités apportées

Raisonner sa fertilisation en fonction de son objectif de rendement, son type de sol et l'historique de fertilisation de la parcelle.

Développer la protection intégrée de vos cultures : seuils de traitement, allongement de la rotation, désherbage mécanique...



Risque de transfert accru sur parcelle drainée !

Améliorer ses pratiques pour limiter les fuites vers les eaux

Fractionner ses apports d'azote.

Planter des couverts d'interculture

Réaliser les apports d'azote au plus près des besoins de la plante. Attention en sortie d'hiver : pas d'apport sur culture qui n'a pas démarré

Réaliser les traitements phytosanitaires dans des conditions météo adaptées au produit utilisé. Pas de traitement quand la réserve utile est pleine



Zone humide

Je maintiens des zones humides

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions : régulation et atténuation des crues, soutien des cours d'eau en période d'étiage, épuration de l'eau, réservoir de biodiversité...

Ne pas drainer ces zones contribue à conserver un milieu et des drains fonctionnels.

Couper le réseau de drains quelques mètres plus tôt pour ne pas drainer ces zones peu parfois être plus rentable à long terme que de drainer à tout prix l'ensemble de la parcelle.

Je mets en place des dispositifs épuratoires en sortie de drainage

Les dispositifs épuratoires sont des aménagements placés entre la sortie du drainage et le cours d'eau récepteur.

Fossés plus ou moins méandriques de longueur variable, bassin de décantation/filtration, raquette de diffusion, les solutions sont multiples.

L'objectif est d'optimiser la surface disponible pour leur implantation en fonction de la topographie et de l'usage de la parcelle. Si besoin, ils peuvent tenir dans la largeur de la bande enherbée,

Le SDAGE propose de les généraliser pour les nouveaux drainages.

Objectifs :

Réduire les concentrations en substances polluantes qui arrivent au cours d'eau : nitrates, pesticides...

Favoriser le dépôt des particules fines dans l'ouvrage.



Exemples de bassins de décantation/filtration

Un entretien facilité !

Le dispositif est un élément artificiel. En cas de dépôt, il peut être entretenu sans demande préalable. Ainsi, il n'est plus nécessaire d'intervenir sur le cours d'eau.

Et pour le milieu, en plus de l'abattement de pollution :

- Déconnection des drains du cours d'eau ce qui rend possible les programmes de renaturation/plantation.
- Diversification des milieux aux abords des cours d'eau.
- Réduction de l'impact hydrologique du drainage par création d'une zone de rétention temporaire des eaux drainées atténuant l'accélération des écoulements et la montée des eaux du cours d'eau.



Fossé long avec berges aux pentes douces (Source AERM)

Efficacité des dispositifs :

Pour l'azote, en moyenne 20 % d'abattement, avec une augmentation de l'efficacité sur les sites bien végétalisés.

Pour les phytosanitaires, les dispositifs permettent généralement de limiter l'intensité du 1^{er} pic lié au début de la période de drainage, souvent le plus chargé en molécules. On constate un abattement moyen de 15% mais très variable en fonction des molécules (Sources : Etude CRAL sur 9 sites depuis 2011)



Fossé à redents (Source CRAL)

Plus le temps de séjour dans le dispositif est important, meilleure est son efficacité. **Ne vous contentez pas du minimum sur vos nouveaux drainages : les matières en suspension se déposeront dans votre ouvrage et non dans le cours d'eau, d'où un entretien plus facile.**

Pour vos projets de drainage, pensez à intégrer des dispositifs épuratoires !

DRAINAGES EXISTANTS : DES SOLUTIONS EXISTENT

Sur les anciens drainages, les rejets se font généralement directement dans le cours d'eau. En cas de colmatage des exutoires de drains ou d'envasement du lit, des démarches sont souvent nécessaires pour intervenir sur le cours d'eau récepteur.

Dans certains cas, les drains peuvent être bouchés par la végétation de bords de rive.

Des solutions existent pour parer à ces désagréments et rétablir le fonctionnement de votre réseau de drainage.

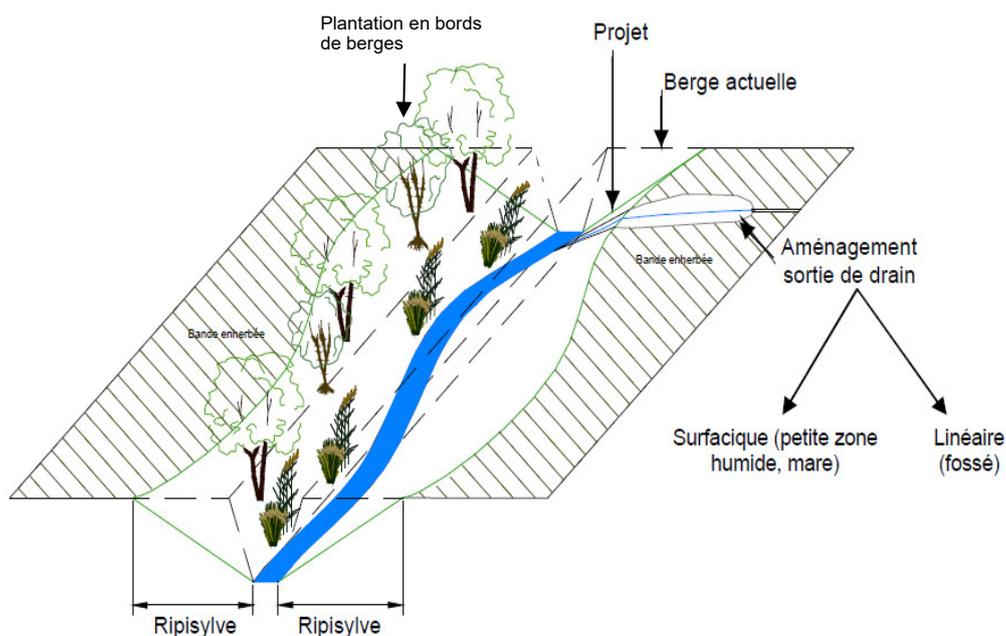
Les travaux comprennent :

- La coupe du drain quelques mètres avant le cours d'eau émissaire actuel du drainage ;

- L'aménagement d'un fossé ou d'un bassin **aux pentes douces** afin de créer un dispositif épuratoire entre les nouvelles sorties de drains et le cours d'eau ;

- Eventuellement, la végétalisation des berges du dispositif épuratoire. Ceci évitera l'installation d'une flore adventice et limitera la colonisation par la végétation herbacée du cours d'eau qui accélère l'envasement ;

- Une remise en état du lit peut aussi être nécessaire.



Sources : Agence de l'Eau Rhin - Meuse

DES QUESTIONS ? UN PROJET ?

N'hésitez pas à contacter :

Dossiers Loi sur l'Eau

Evaluation des Incidences Natura 2000



Christophe VELJA
Service Agronomie-Environnement
03 87 66 11 43

Anne BARTH
Service Agronomie-Environnement
03 87 66 12 44



Valérie ANTOINE - POTIER
Direction Départementale des territoires de la Moselle
Service Police de l'Eau
03 87 34 83 93

Stéphanie COURTOIS
Direction Départementale des territoires de la Moselle
Nature et Prévention des Nuisances
03 87 34 34 96

Et pour plus d'informations une plaquette sur les zones tampons végétalisées en sortie de drains agricoles, rendez-vous à l'adresse suivante :

http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/ztva2015_W.pdf?Archive=236163505434&File=ztva2015%2DW_pdf

